RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2025 095

ARRÊTÉ

Portant sur règlementation pour interdire la circulation et le stationnement la rue du Moulin de Jarpel (CZ12)

Le Maire de la Commune de Corrèze,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225, et l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté N°2025 017 en date du 19/02/2025, effectuée par l'entreprise Miane et Vinatier, le 05 août 2025,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté N°2025 087 en date du 06/08/2025, effectuée par l'entreprise Miane et Vinatier, le 28 août 2025,

CONSIDÉRANT que les **travaux sur les réseaux d'eau potable rue du Moulin de Jarpel imposant l'intervention de l'entreprise Miane et Vinatier** nécessitent une réglementation particulière pour interdire la circulation et le stationnement sur une portion de la route par mesure de sécurité pour ses usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Miane et Vinatier est en charge des travaux d'assainissement rue du Moulin de Jarpel **à partir du 03 mars 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 inclus.**

Durant cette période, **la circulation et le stationnement seront interdits. La route sera barrée** de l'entrée de la rue du Moulin de Jarpel par le Pont Neuf (RD26) jusqu'à la rue René Cassin (laissant cette dernière accessible).

ARTICLE 2 : La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux et sera chargée d'informer les riverains.

Une **déviation sera mise en place** par l'entreprise Miane et Vinatier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

ARTICLE 3 : L'entreprise Miane et Vinatier sera **responsable pour tous les accidents** pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est valable **à compter du 03 mars 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 inclus**. En cas d'absence d'intervention effectuée dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
- Madame la Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- Monsieur le responsable du services Routes du Conseil départemental de Corrèze,
- L'entreprise Miane et Vinatier,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 28 août 2025
Monsieur Jean-François LABBAT,

Maire de Corrèze